DEVLYX 9hB16718
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €
Siège Social : 61 rue Falguière 75015 PARIS
RCS PARIS B 387 899 883

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 JANVIER 2003

2175

L'an DEUX MIL TROIS
le 31 JANVIER à 18 heures,

Les associés de DEVLYX, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €, divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de l'établissement secondaire à Aubenas, sur la convocation verbale de la gérance, faite à chaque associé conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON, propriétaire de 423 parts sociales
- Monsieur Joël JOLLY, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Claude ESQUIROL, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Jean-Jacques ESQUIROL, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Guillaume BIDOU, propriétaire de 2 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés approuvent le mode de convocation et le choix du lieu de la réunion de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur Jacques DAIREAUX CHAPON de démissionner de son poste de gérant et le remercie pour l'ensemble des services rendus à la société durant son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Jacques DAIREAUX CHAPON, démissionnaire :

Monsieur Guillaume BIDOU
Demeurant 63 bld des Invalides, 75007 PARIS

Qui accepte, pour une durée indéterminée.

Monsieur Guillaume BIDOU est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Guillaume BIDOU a, conformément à l'article 11 des Statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la société dans les rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventres d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de société et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Guillaume BIDOU ne sera pas rémunéré dans l'immédiat de ses fonctions de gérance.

Il pourra toutefois prétendre au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Monsieur Guillaume BIDOU n'ayant pas pris part au vote

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou par leurs mandataires.

certifié conforme.
Guillaume